



CONSIGNES GENERALES

Toute personne présente dans l'entreprise (salariés permanents, intérimaires, etc) est tenue au respect des dispositions du règlement intérieur, aussi bien en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline générale et atteste avoir lu la lettre d'engagement de la Direction ainsi que le livret d'accueil et de sécurité.

Conformément au décret du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'entreprise depuis le 1^{er} février 2007.

En complément de ces dispositions, nous tenons à attirer tout particulièrement votre attention sur les consignes suivantes :

1. Le port des vêtements de travail, des chaussures de sécurité et des protections auditives est obligatoire durant les heures de travail.
2. Le port de bijoux (montres, bagues, alliance, boucles d'oreille...) et de piercings visibles est strictement interdit.
3. Les ongles longs, les ongles vernis et les faux ongles sont strictement interdits.
4. Les infections symptomatiques listées ci-dessous, doivent être déclarées à son supérieur hiérarchique, qui décidera des mesures éventuelles à prendre (affectation temporaire à un autre poste, protection des plaies sous pansement étanche, port de gants et/ou d'un masque, ...) :

- gastro-entérites (nausées, vomissements, diarrhée)
- jaunisse (coloration jaune de la peau et des yeux)
- angines, trachéites, laryngites, otites, conjonctivites, ... (maux de gorge, toux, rhume, ...)
- infections cutanées (plaies suppurantes, panaris, furoncles, coupures infectées...)

Le signalement de ces symptômes de maladie sera apprécié par la direction, et ne donnera en aucun cas lieu à une sanction.

5. Il est interdit de manger et de boire dans les ateliers de production.
6. **Il est strictement interdit de fumer en dehors de la pause casse-croûte (et uniquement à l'extérieur de la salle de pause, en tenue civile).**
7. Il est interdit de se servir du téléphone pour des communications personnelles.
8. **Respecter les zones de stationnement (places réservées aux personnes handicapées) et stationner votre véhicule en marche arrière.**
9. Lorsque l'alarme incendie retentit, il faut impérativement quitter son poste de travail et sortir de l'entreprise.
10. Le pointage se fait en tenue de travail, à l'entrée comme à la sortie. **Toutes les pauses se font en tenue civile (casse-croûte, toilettes, ...)** Respecter les temps de pause ainsi que les lieux prévus à cet effet.
11. Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations est sanctionnée et peut entraîner le licenciement.
12. Il est strictement interdit au personnel de se servir en produits finis en dehors de la pause. L'entreprise offre au personnel permanent la possibilité d'acheter des produits en déstockage à tarifs préférentiels. Tout écart est susceptible d'entraîner une rupture immédiate du contrat de travail. Nous vous rappelons également que pour des raisons d'hygiène, toute consommation de denrées alimentaires est interdite en zone de production.
13. Les couteaux, cutters et stylos externes à l'entreprise sont interdits dans les ateliers.
14. Il est interdit d'utiliser les engins de manutention sans en avoir l'autorisation (cf la liste des personnes autorisées).
15. Respect des consignes particulières d'utilisation des engins et/ou véhicules.
16. L'entreprise décline toute responsabilité concernant le dépôt d'objets personnels (sacs à main, pochettes, etc) dans les vestiaires. Les membres du personnel doivent veiller à fermer correctement leur vestiaire.
17. L'intérimaire est tenu, avant de partir :
 - de reprendre ses bottes sur le sèche-bottes,
 - de vider son casier (tout casier non vidé une semaine après le départ sera ouvert par l'entreprise).

Nom :

Prénom :

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date :

Signature :